Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerisches Recht = Revue de droit suisse = Rivista di diritto svizzero = Revista da dretg svizzer : Halbband II. Referate und Mitteilungen des SJV

Herausgeber: Schweizerischer Juristenverein

Band: 86 (1967)

Erratum: Errata

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Après avoir remercié les organisateurs du congrès, les rapporteurs, les orateurs ainsi que les journalistes présents, le président clôt à 12 h 30 les débats de la 101e assemblée générale.

* * *

Le samedi soir, les congressistes participèrent, à la halle des fêtes, à un banquet au cours duquel, après l'allocution de bienvenue du président, M. le conseiller fédéral VON MOOS, M. le conseiller d'Etat CARLOS GROSJEAN et Me FRED UHLER, président du Comité d'organisation, prirent la parole.

ERRATA

(voir rapport publié aux pages 489 ss.)

I A la page 608, aux trois dernières lignes, il convient de lire: «Contrairement aux apparences, la circonstance de rattachement n'est pas le lieu du décès du *de cujus*, ni son dernier domicile, mais sa nationalité» au lieu de: «... n'est pas le lieu du décès du *de cujus*, mais bien son dernier domicile».

II La pagination a été décalée de 14 pages après la seconde correction des épreuves, la première page du rapport devenant la page 489 au lieu de 475. La plupart des renvois ont été corrigés, sauf aux passages suivants:

page où se trouve le renvoi	*renvoi correct*	*renvoi erroné*
527 note 18	V. p. 503	V. p. 489
546 note 22	à la p. 535 n. 12	p. 521 n. 12
556 note 6	p. 534 et n. 7	p. 520 n. 7
594 lettres B/a lignes 6/7	pages 591 et 592	pages 577 et 578
596 note 6	Cf. p. 592	Cf. p. 578
624 note 13	V. p. 520 et 521	V. p. 506 et 507

Lire à la page 538, dernière ligne, deux au lieu de trois.